

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-8-12-21**

**Séance du** lundi 19 septembre  
2022

### **FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-1-1 du 28 mars 2022 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable des Commissions territoriales concernées,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territorial pour un montant total de 577 449 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération ;

- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint à la présente délibération ;

- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'association Avenir Jeunesse Football HautePierre et autorise le Président à la signer.

M. Vincent HAGENBACH, en tant que Maire de la Commune de Richwiller, ne participe ni au débat ni au vote.

Mme Patricia BOHN, en tant que membre du CA au sein de l'association l'Ermitage, ne participe ni au débat ni au vote.

Lucien MULLER, en tant que Maire de la Commune de Wettolsheim, ne participe ni au débat ni au vote.

Etienne WOLF, en tant que Maire de la Commune de Brumath, ne participe ni au débat ni au vote.

André ERBS, en tant que membre du CA au sein du CSC du Langensand, ne participe ni au débat ni au vote.

Vincent DEBES, en tant que Maire de la Commune de Hœnheim, ne participe ni au débat ni au vote.

Nathalie KALTENBACH-ERNST, en tant que Maire de la Commune de Barr, ne participe ni au débat ni au vote.

Jean-Claude BUFFA, en tant qu'Adjoint au maire de la Commune de Saverne, ne participe ni au débat ni au vote.

Florian KOBRYN, en tant que membre du CA au sein du CSC de Neudorf, ne participe ni au débat ni au vote.

Jean-Philippe MAURER, en tant que membre du CA au sein de l'Association Adèle de Glaubitz, ne participe ni au débat ni au vote.

Paul HEINTZ, en tant que Maire de la Commune de Aschbach, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité